

Tarification

Clientèle professionnelle

En vigueur le 01.01.2023

La tarification bancaire

Le SPF Economie autorise les institutions bancaires à pratiquer une tarification sur les comptes pour les opérations de paiement en Belgique.

Qu'autorise la loi ?

La tarification bancaire comporte des frais de gestion mensuels forfaitaires donnant droit à un certain nombre d'opérations et des frais par opération supplémentaire.

Comment éviter la tarification bancaire ?

À qui s'adresse la tarification et comment peut-on l'éviter ? Cette note d'information vous donnera quelques astuces vous permettant de profiter d'un tarif préférentiel. Simple question de bonnes habitudes à prendre.

La VAEMM : la Valeur Absolue de l'Encours Moyen Mensuel

Il est normal que nos clients utilisant de nombreux produits récoltent les fruits de leur fidélité. Pour ce faire, nous recourons à la notion de VAEMM qui est l'Encours Moyen Mensuel de l'ensemble des produits créditeurs (compte courant, Vif-Argent, carnet de dépôts, dépôts terme, CPH Rente, CPH Décap, Bons de caisse CPH [valeur nominale hors coupons], parts coopérateur) auquel s'ajoute l'encours moyen mensuel des produits débiteurs suivants : compte courant, crédit, financement. Bref, que vous ayez des produits d'épargne ou des crédits (pour autant que ceux-ci n'aient pas connu de retard de paiement), nous faisons la somme absolue des deux montants. Par exemple : vous avez un compte d'épargne avec un dépôt dont le solde moyen mensuel est de €20.000 et un financement en cours dont le solde restant dû est de €15.000, le total de votre VAEMM sera de €35.000. C'est ainsi que nous pouvons déterminer une catégorie de clients à laquelle nous appliquerons une tarification différenciée.

CATÉGORIE	1	2	3
PROFESSIONNEL	Tarification minimale	Tarification intermédiaire	Tarification normale
VAEMM	≥ 150.000 €	< 150.000 € et > 25.000 €	≤ 25.000 €
Frais de gestion annuels sur les parts de coopérateur	Gratuit	20 €	50 €
Frais de gestion mensuels forfaitaires ⁽¹⁾	2 € ⁽²⁾	3 €	5 €
Nombre d'opérations dans le forfait	6 / mois	2 / mois	0 / mois
Prix par opération	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Carnet CPH dépôts Frais de tenue de compte si solde < = 25 €	Gratuit	5 € / an	5 € / an
Émission d'un chèque bancaire	12 €	18,15 €	18,15 €
Comptage monnaie	4 €	4 €	5 €
Opérations soumises à la tarification	Paiement par chèque Retraits / versements d'espèces (guichet, coffre de nuit, tournée de fonds) Tous virements papier ⁽³⁾ Retraits de moins de € 100 au distributeur de billets Remise de chèques belges sur compte Extrait de compte papier : 0,05 €/unité (12 extraits/an gratuits par compte)		

⁽¹⁾ En cas de fermeture en cours de mois, les frais de gestion forfaitaires sont calculés sur base de la tarification normale au prorata du nombre de jours calendaires jusqu'au jour de la clôture.

⁽²⁾ Réduction de 50 % en faveur des coopérateurs détenteurs d'au moins 100 parts.

⁽³⁾ Les virements entre les comptes d'un même client ne sont pas soumis à la tarification. Les comptes courants à rubrique (Notaire, Avocat, Huissier) ne sont pas soumis aux frais de gestion mensuels.

Quelques conseils :

- Éviter d'émettre des chèques.
- Éviter de fractionner vos opérations en espèces
- Éviter de faire des retraits de moins de € 100 au distributeur de billets
- Utiliser au maximum les ordres permanents et domiciliations pour vos paiements réguliers : électricité, téléphone, financements, loyers, etc.
- Utiliser MyCPH ou ISABEL.
- Optez pour la mise à disposition électronique de vos extraits.
- Avoir plusieurs produits bancaires au CPH réduira le montant des frais liés à votre compte à vue.
- Il suffit de peu de choses : un financement, un prêt hypothécaire, une épargne sur un carnet de dépôts et/ou un compte Vif-Argent, ... qui vont accroître votre VAEMM et vous faire passer dans une autre catégorie.

La volonté de réussir ensemble
info@cph.be | www.cph.be

